

|                     |                                                                                                                                                              |                             |              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|
| <b>Objet</b>        | Conseil Municipal du 25 janvier 2024                                                                                                                         | <b>Secrétaire de séance</b> | T. Chevillet |
| <b>Participants</b> | L. Puche, P. Bouisseren, D. Cauby, M. Chevillet (Gonzalez), J. Cosentino, V. Corbière, M. Grima, A. Kachaou, A. Rolland, J. C. Vidal, T. Chevillet.          |                             |              |
| <b>Excusés</b>      | S. Tortosa, C. Boudet, J. Bassan, J. M. Sotto, L. L'Epine.                                                                                                   |                             |              |
| <b>Pouvoirs</b>     | S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, J. Bassan donne pouvoir à J. C. Vidal, L. L'Epine donne pouvoir à V. Corbière, J. M. Sotto donne pouvoir à J. M. Sotto. |                             |              |

**Ordre du jour :****1. Approbation du précédent procès-verbal.****2. Délibérations :**

- 2.1 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 2.2 Désignation et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024.
- 2.3 Retrait de la délibération n°2023-057 (création poste permanent ...).
- 2.4 Création d'un poste d'adjoint technique au périscolaire.
- 2.5 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 2.6 Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- 2.7 Demande de subvention DETR, DSIL pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie.
- 2.8 Don de deux parcelles appartenant à Mme LIOS épouse SEVERAC AC N°221 et 268.
- 2.9 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne Mairie, libre de toute occupation, avant cession.

**3. Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 04.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : pour 15 dont 4 pouvoirs.

**1. Approbation des PV du 2/11/2023.**

Pas de remarque particulière sur ce PV.

**Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs, contre 2 dont 1 pouvoir**

Madame V. Corbière et Monsieur L. L'Epine conseillers d'opposition votent contre

**2. Délibérations****2.1 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1,  
Considérant la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente,  
Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suite :

| Chapitres | Montants inscrits au BP 2023 | Montants autorisés représentants (1/4 des crédits) | Montants correspondants au besoins avant le vote du BP | Libellé des dépenses                                                                      |
|-----------|------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23        | 734 528.10                   | 183 632.03                                         | 10 560                                                 | 2315 mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement tour des caves place du jeu de ballon |
| 21        | 187 780                      | 46 945                                             | 1 809.41                                               | 21848-Mobilier nouvelle Mairie                                                            |
|           |                              |                                                    | 773.68                                                 | 21351 ouverture cave Mairie                                                               |
|           |                              |                                                    | 998.40                                                 | 2188 contenant défibrillateur groupe scolaire                                             |
|           |                              |                                                    | 1 356                                                  | 2188 chariot ménage mairie                                                                |
|           |                              |                                                    | 1 591.20                                               | 21534 alimentation électrique local FNACA                                                 |
|           |                              |                                                    | 1 470.27                                               | 2158 Mise en place extincteurs Mairie                                                     |
|           |                              |                                                    | 1 550.00                                               | 21838 Switch + 2 onduleurs Mairie                                                         |
|           |                              |                                                    | 360.00                                                 | 21838 imprimante BROTHER                                                                  |
|           |                              |                                                    | 249.90                                                 | 2188 Réfrigérateur nouvelle Mairie                                                        |
|           |                              |                                                    | 389.90                                                 | 2188 Lave linge Foyer des Campagnes                                                       |
|           |                              |                                                    | 740                                                    | 2188 2 panneaux affichage extérieur Mairie                                                |
|           |                              |                                                    | 269.90                                                 | 2188 réfrigérateur/congélateur salle repos nouvelle Mairie                                |
|           |                              |                                                    | 825.96                                                 | 2188 fourniture et pose de store dans le cabinet du maire.                                |

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs**

**2.2 Désignation et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 18 janvier 2024 le recensement de la population a débuté et qu'il convient de désigner et de déterminer la rémunération des 4 agents recenseurs. Le recensement se terminera le 17 février 2024.

Il précise que pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune a dû mettre en œuvre des moyens humains matériels et financiers.

Il informe le Conseil Municipal qu'il désigne Mesdames ERRIANI Asma, ALCOVER Lise, VALLON Chantal, Monsieur LASSALVY Nicolas domiciliés à TOURBES, agents recenseurs de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer la désignation des agents et de préciser leur rémunération.

Monsieur le Maire précise que 1104 foyers sont concernés, que l'Etat alloue une somme de 3555 € pour la réalisation du recensement sur notre commune que le coût de revient estimatif pour la commune serait de 8155 €

Monsieur le Maire énumère les rubriques avec le tarif correspondant établi à partir de ce qui est pratiqué dans quelques communes d'importance similaire.

| RUBRIQUES                          | TARIFS 2024 |
|------------------------------------|-------------|
| Bulletin individuel                | 1.90€       |
| Feuille de logement                | 1.55€       |
| Logement vacant                    | 1.00€       |
| Fiche de logement non enquêté      | 1.00€       |
| Dossier d'adresse collective       | 1.10€       |
| Séance de formation (la ½ journée) | 47.54€      |
| Tournée de reconnaissance          | 100€        |
| Forfait de déplacement             | 90.00€      |



- Monsieur le conseiller J. C. Vidal demande des précisions sur la rémunération des feuilles de logement, en particulier si la distinction est faite entre la feuille de logement remplie sur le site internet et la feuille de logement remplie d'une façon manuscrite.  
Monsieur le Maire précise que ne sont concernés que les feuillets manuscrits.
- Monsieur le conseiller J. C. Vidal demande s'il existe un historique (recensement 2017) et à quel taux de réponse peut-on s'attendre.  
Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'historique, que le taux de réponse doit être proche de 100 %, qu'il sera déterminé par Madame Bosc qui a en charge de récolter toutes les informations.
- Madame la conseillère d'opposition V. Corbière pose la question d'une mutualisation des rémunérations.  
Monsieur le Maire répond que les 4 secteurs définis ne sont pas identiques, mais que la question sera posée aux agents recenseurs.
- Monsieur le conseiller J. C. Vidal pose la question de l'aide aux personnes âgées.  
Monsieur le Maire précise que c'est, entre autres, le rôle des recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la désignation des agents recenseurs,
- **Valide** la rémunération des agents recenseurs mentionnée ci-dessus :

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs.**

### **2.3 Retrait de la délibération N°2023-057 (création poste permanent ...).**

Monsieur le Maire expose que le 14 décembre 2023, le conseil a délibéré pour la création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les communes de moins de 2000 habitants. Monsieur le Maire expose au Conseil que cette délibération n'est plus valable car l'agent en question va être stagiairisé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de retirer la délibération en date du 14 décembre 2023 N°2023-057 puisque non valable.

**Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs, 2 abstentions dont 1 pouvoir**

Madame V. Corbière et Monsieur L. L'Epine conseillers d'opposition s'abstiennent

### **2.4 Création d'un poste d'adjoint technique au périscolaire.**

Monsieur le conseiller P. Bouissieren compagnon de Madame Bounadi sort de la salle du conseil et ne participe au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté à l'entretien au Groupe Scolaire,

- Monsieur le conseiller J. C. Vidal pose la question de savoir si la délibération précédente concerne la même personne.  
Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la même personne.

**Vote : 12 pour dont 3 pouvoirs, 2 abstentions dont 1 pouvoir**

Madame V. Corbière et Monsieur L. L'Epine conseillers d'opposition s'abstiennent

### **2.5 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que par délibération :

- N°2020-035 en date du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur
- N°2022-008 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté la version 2 de son règlement intérieur qui tenait compte de la volonté de 2 membres du conseil de passer dans l'opposition

Compte tenu du recours auprès du Tribunal Administratif de l'opposition demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, et de la décision de ce même Tribunal d'annuler cette délibération en tant que l'article 3 ne prévoit pas un espace réservé au droit d'expression des élus

n'appartenant pas à la majorité sur la page Facebook et le site internet de la Mairie, il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que sur les 7 articles (N°2, 3, 6, 7, 9, 10, 19) contestés par la minorité seul l'article 3 est à reprendre et lit l'article 3 modifié ci-dessous.

**Article 3 : Droit et modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux (article L.2121- 27-1 du CGCT).**

Le droit d'expression appartient à chaque élu, il peut être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers soit rattaché à un tel groupe. Chaque groupe de la majorité et de la minorité dispose d'un espace d'expression au sein du bulletin d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal pour s'y exprimer librement.

Les espaces réservés aux élus de la majorité et de l'opposition dans la tribune libre dédiée à l'expression des conseillers municipaux, se fait sans visuel.

L'espace réservé aux élus d'opposition, qui correspond à 1/3 de page de format A4, est limité à 1 500 caractères (lettres, ponctuation et espaces compris), titre et signature compris.

La périodicité du bulletin d'informations municipales en format papier est annuelle. Sur la page Facebook et le site internet, un espace réservé au droit d'expression des élus est créé pour une diffusion semestrielle de tribunes libres, sous format d'1/3 de page de format A4, et limité à 1 500 caractères (lettres, ponctuation et espaces compris), titre et signature compris.

Ni le maire, ni le conseil municipal ne sauraient, en principe, contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, dans cet espace. Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort manifestement de son contenu qu'un tel article est de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de publication, notamment s'il présente un caractère outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à engager la responsabilité du maire, directeur des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, sur le fondement des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Par conséquent, le maire se réserve le droit, le cas échéant, lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu que le texte proposé présente un caractère manifestement mensonger, outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881 d'en refuser la publication. Dans ce cas, le maire en avise immédiatement l'auteur du texte litigieux.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les groupes au moins 2 mois avant la date limite de l'envoi des textes destinés à la publication à l'adresse [mairie@tourbes.fr](mailto:mairie@tourbes.fr). Une fois ces textes transmis, au plus tard un mois avant la date de leur publication dans le bulletin annuel ou dans les tribunes libres, sous peine de rejet pour tardivité, ils ne peuvent plus être modifiés par leurs auteurs.

- [Madame la conseillère d'opposition V. Corbière demande à être « déblacklister » du compte Facebook de la commune. Madame V. Corbière fait plusieurs remarques sur l'article 9 et l'article 24 et son application, il est noté « compte rendu » et non « procès-verbal » dans quelques articles.](#)

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette nouvelle version référencée : *Règlement intérieur CM TC01 Ed 03*.

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs**

**2.6 Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Tourbes a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,



Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que Hérault Energie (Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de TOURBES au regard de ses besoins propres,

**Prend acte** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**Valide l'adhésion** de la Commune de Tourbes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**Autorise** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de TOURBES,

**Autorise** le coordonnateur et le syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de TOURBES,

**Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

**S'engage** :

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de TOURBES est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de TOURBES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

- **Monsieur le conseiller J. C. Vidal pose la question du prix du kWh appliqué à la commune. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint répondra à la question hors réunion car plusieurs tarifs sont appliqués.**

Tarifs 2023 :

Eclairage Public : 14,56 cts€/kWh

Puissance > 36kVA : 31,182 cts€/kWh

Puissance ≤ 36kVA : 36,467 cts€/kWh

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs**

## 2.7 Demande de subvention DETR, DSIL pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé l'opération d'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie. Le coût estimatif pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie sur la base d'un avant-projet s'élève à : **94 871 € HT 113 845.20 € TTC**

Monsieur le Maire propose de solliciter une **DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**, ou **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**, le Département et la Région pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Origine du financement      | Montant en €      | Taux en %  |
|-----------------------------|-------------------|------------|
| DETR-DSIL                   | 37 948.40         | 40         |
| DEPARTEMENT                 | 14 230.65         | 15         |
| REGION                      | 14 230.65         | 15         |
| TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES | 66 409.70         | 70         |
| AUTOFINANCEMENT             | 47 435.50         | 30         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        | <b>113 845.20</b> | <b>100</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **septembre 2024**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **décembre 2024**

- Madame la conseillère A. Kachaou pose la question de savoir s'il y a toujours des fuites d'eau au niveau du bâtiment.  
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de fuite.
- Monsieur l'adjoint à l'urbanisme montre les esquisses proposées par la CAHM.
- Monsieur le délégué D. Cauby souhaiterait conserver une trace de l'ancienne école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de la DETR- DSIL, du Département et de la Région pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs**

#### **2.7 Don de deux parcelles appartenant à Mme LIOS épouse SEVERAC AC N°221 et 268.**

La propriétaire des parcelles situées à Tourbes et cadastrées section AC N° 268 et 221 situées aux lieux-dits Saint Christol ont fait part de leur décision, par courrier, d'en faire don pour l'euro symbolique à la commune de Tourbes. Ces parcelles forment un terrain d'une superficie totale de 1 600 m<sup>2</sup>.

Après avoir échangé avec la propriétaire, il s'avère qu'elle ne souhaite avoir aucun frais à supporter tant pour les frais d'acte notariés que pour la taxe foncière.

Ces parcelles non bâties sont situées autour de la chapelle Saint Roch dont la commune envisage la restauration.

Aussi Monsieur le Maire propose d'accepter le don pour l'euro symbolique des dites parcelles AC 268 (720 m<sup>2</sup>) et AC 221 (880 m<sup>2</sup>), et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents, ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Considérant** que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines,

**Décide** d'accepter le don des parcelles sises à TOURBES, cadastrées AC 268 et AC 221 de surface cadastrale respective de 720 m<sup>2</sup> et 880 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents ainsi que l'intégralité des taxes foncières courants l'année de la signature de l'acte,

**Dit** que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude de **Maître RASIGADE Arnaud notaire à Pézenas**,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs**

#### **2.9 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne Mairie, libre de toute occupation, avant cession.**

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement » ;

Considérant que **l'ancienne Mairie place de la Mairie cadastrée AB N°898** n'est plus utilisée depuis la réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie,

Considérant que **cette ancienne Mairie** n'est donc plus affectée, de fait, à la destination d'intérêt général



ou à une nouvelle destination d'intérêt général et n'a plus vocation à l'être,  
Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de cette ancienne Mairie place de la Mairie cadastrée AB N°898,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation et le déclassement de cette ancienne Mairie.

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs**

- Monsieur le Maire précise qu'il contactera 2 agences immobilières pour la vente de l'ancienne mairie. Plusieurs tourbains seraient intéressés pour acheter le bâtiment.
- Monsieur le conseiller J. C. Vidal précise qu'il faut être vigilant car les agences ont tendance à sous-estimer la valeur des biens.

**3. Questions divers.**

**3.1 Chicane avenue de la gare.**

L'expérimentation touche à sa fin, Monsieur M. Grima adjoint à l'urbanisme lance le débat sur la pertinence de ces chicanes en demandant l'avis aux conseillers.

Les dos d'âne sont définitivement abandonnés. La chicane du bas est mal positionnée (trop près du rond-point, sens prioritaire discutable). Voir la possibilité de la remplacer par un plateau traversant. Se pose la question du maintien de la chicane près de la place de l'église si les journées taurine sont relancées. S'appuyant sur les remarques de plusieurs tourbains et sur le débat du Conseil, 2 solutions sont retenues :

- création d'une chicane près de la place de l'église et d'un plateau traversant
- création de 2 plateaux traversants.

Monsieur Grima fait remarquer que les plateaux traversants sont beaucoup plus onéreux.

**3.2 Démission de Madame la conseillère C. Clerc**

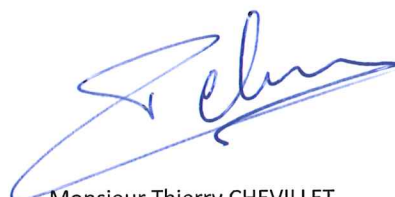
Madame la conseillère C. Clerc annonce, avec regret, sa démission du conseil municipal motivée par le fait qu'elle occupe de nouvelles fonctions professionnelles incompatibles avec sa situation d'élue.

Madame la conseillère C. Clerc remercie les conseillers municipaux en précisant qu'elle a éprouvé un réel plaisir à travailler au sein du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 20h et 02 mn.**



Monsieur Lionel PUCHE  
Maire de la Commune



Monsieur Thierry CHEVILLET  
Secrétaire de séance